



MAIRIE DE BOURG-ACHARD

(EURE)

Place de la Mairie

27310 BOURG-ACHARD

Téléphone : 02.32.56.20.18

Télécopie : 02.32.56.44.33

Courriel : madamelemaire@mairie-bourgachard.fr

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 19/11/2020

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-neuf novembre à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la Maison des associations André Héry pour respect des distanciations sociales en raison du COVID-19, sous la présidence de Madame Josette SIMON, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 13/11/2020).

Présents : Josette SIMON, Richard APPERT, Françoise PRUNIER, Joël TEMPERTON, Agnès QUIRION, Jean-François GABALA, Catherine HOJNACKI, Audrey GAMBARO, Stéphane HERSANT, Aurélie ROGER, Didier VANCAEYZEELE, Martine LEMERCIER, Chantal VANDAMME, Benoît CARMAN, Roselyne AMY, Jérôme DELAHAYE, Chrystèle BRISMONTIER, Frédéric VIEL, Valérie DELASSUS, Jean-Paul BÉTOUS, Benoît GATINET, Fabienne JOLLY.

Absents : Maxime FERAY représenté par Audrey GAMBARO, Thierry MUSTIÈRE représenté par Stéphane HERSANT, Jean-Pierre DENIS, Thérèse LEMARESQUIER, Aurélie LEMERCIER représentée par Richard APPERT.

Secrétaire de séance : Chrystèle BRISMONTIER

D01 - PÔLE DES ARTS - AVENANT

Vu la délibération n°D03-1 en date du 2 août 2018, attribuant le lot 6 « carrelages - faïences - Sols souples » à l'entreprise REVNOR, sise ZAC du long buisson - 350 rue Nungesser et Coli - BP 1628, dans le cadre de la consultation portant sur la construction du pôle des arts, Considérant que la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable, lors de la réunion du mercredi 18 novembre 2020, à l'avenant n°1 à passer avec cette entreprise REVNOR, Considérant que cet avenant n°1 est motivé par la nécessité de remplacer le sol souple en bois en bois brut et de procéder à une reprise de l'altimétrie afin de répondre au mieux aux attentes des utilisateurs de la salle de danse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

• **autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise REVNOR, d'un montant de 23 307,75 € hors taxes modifiant ainsi le montant de son marché :**

→ **montant du marché initial : 41 969,40 € hors taxes**

→ **montant de l'avenant 1 (plus-value) : 23 307,75 € hors taxes**

→ **nouveau montant du marché global de l'avenant n°1 : 65 277,15 € hors taxes**

D02 - RESTAURANT SCOLAIRE

Vu la délibération n°D11 en date du 14 décembre 2017 approuvant le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire,

Vu la délibération n° D10 en date du 15 février 2019 modifiant le projet de construction en projet

de restructuration et d'extension du restaurant scolaire existant,
Considérant qu'en date du 6 novembre 2020, le maître d'œuvre du projet, la SCP H. DEBAUNE et G. ROUZE, sise 590 rue de Rouen 27310 Bourg-Achard, émet un avis défavorable sur le projet d'extension et de restauration du restaurant scolaire existant, à savoir que ce dernier n'est pas viable en l'état, compte tenu des contraintes architecturales et techniques sur le bâti,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'arrêter le projet de restructuration et d'extension du restaurant scolaire existant,**
- **d'étudier la faisabilité d'un nouveau projet et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.**

D03 - PETITES VILLES DE DEMAIN

Considérant que « Petites Villes de Demain », lancé le 1^{er} octobre 2020, permet aux villes de moins de 20 000 habitants de bénéficier d'un soutien spécifique de l'État et de ses partenaires pour leurs projets de revitalisation,

Considérant que cet appel à manifestation d'intérêt, lancé en partenariat avec la Région Normandie et les Départements normands, vise à sélectionner les 65 communes (ou groupements de communes) qui bénéficieront du programme en Normandie,

Considérant que les communes de Bourg-Achard et de Grand-Bourgtheroulde sont considérées comme éligibles en Normandie pour cet appel à projet,

Considérant que « Petites Villes de Demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement,

Considérant que le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire,

Considérant que la date limite de dépôt des candidatures est le vendredi 20 novembre 2020 à 23 h 59,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable pour le dépôt d'un dossier de candidature commun aux communes de Bourg-Achard/Grand-Bourgtheroulde et à la communauté de communes Roumois Seine au titre de « Petites villes de demain »,**
- **autorise Madame le Maire à solliciter des financements participatifs dans le cadre de ce projet et de l'autoriser à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

D04 - COMMUNE - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables, qu'elles prévoient et qu'elles autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif,

Considérant que la commission Finances a émis un avis favorable, lors de la réunion du mercredi 18 novembre 2020,

Après avoir entendu les explications de Madame Françoise Prunier, Adjointe au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FONCTIONNEMENT							
compte	DEPENSES			compte	RECETTES		
615221	entretien batiments		-15376	7488	fonds perequation		106214
					droits mutation CG27		5000
				74718	subv masques		42704
				74832	fonds départemental de pé réquation de la taxe prof		
				7562	régie doté de la personnalité morale		-451964,47
023	virement à la section d investissement		169294	002	intégration résultat assainist		451964,47
		TOTAL :	153918	TOTAL :			153918
INVESTISSEMENT							
compte	DEPENSES			compte	RECETTES		
				021	Prélèvement sur la section de fonctionnement		169294
1068	Exc 2019 asst reverst		291206,18	001	Exc 2019 asst reverst		291206,18
OPERATIONS NON AFFECTEES				OPERATIONS NON AFFECTEES			
10226	trop percu TAM		7300	10226	TAM		50000
2313	agrandisnt ecole maternelle travaux non engagés		-755000	1641	Emprunt	agrand école	-755000
2313	restaurant scolaire agrandissement projet à revoir		-1330000			restau scolaire	-1330000
				1323	subvention restaurant scolaire		-150000
TERRAINS							
2111	mairières		8400	MATERIEL			
2116	cimetiere		3500	1323	subv CG27	tableaux	-1528
				1323	subv CG27	mediatheque mobilier	3530
VOIRIE							
2128	grilles protection ancien collège		1400	1332	subv amendes de police voirie		15250
21568	factures serpn incendie ajustement		2500			amt champ foire rte Montfort	
MATERIEL							
2182	tracteur		-56000				
2183	ordinateurs personnel mairie		15000				
BATIMENTS							
21312	adoucisseur eau restaurant scolaire		3324	1323	église	subv mon village mon amour	8728
21318	église		8850				
2313	pôle des arts		100000				
		TOTAL :	-1 698 519,82	TOTAL :			-1 698 519,82
		diff	0				

- approuve la décision modificative n°1 au budget 2020 de la commune comme détaillée ci-dessus.

D05 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le code général des collectivités,

Vu l'ordonnance du Tribunal d'instance de Bernay conférant force exécutoire à la recommandation de la commission de surendettement des particuliers de l'Eure,

Considérant que le courrier de la Trésorerie du Roumois en date du 18 septembre 2020 sollicite l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables par un contribuable dont les poursuites sont restées sans effet, pour un montant global de 571,42 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'effacement des créances pour un montant global de 571,42 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542 (pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes) sur le budget principal 2020 de la commune.

D06 - CONVENTION ÉTUDE FLASH AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

Considérant que la commune de Bourg-Achard envisage la reconversion d'un ancien îlot en site à vocations multiples,

Considérant que ce projet s'intègre dans une réflexion plus globale en cours sur la commune permettant d'amorcer une requalification de son centre-bourg,

Considérant que l'Établissement Public Foncier de Normandie a compétence pour accompagner la commune en tant que maître d'œuvre pour la définition d'une pré-faisabilité urbaine, technique et économique par le biais d'une étude flash,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer ladite convention étude flash relative à l'étude de pré-faisabilité urbaine, technique et économique pour la reconversion d'un ancien îlot à Bourg-Achard avec l'Établissement Public Foncier de Normandie telle qu'annexée à la présente, ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

D07 - OPÉRATION DE FUSION DE L'OPH EURE HABITAT PAR VOIE D'ABSORPTION PAR LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE DU LOGEMENT DE L'EURE

Vu l'article L.411-2-1, II du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles L. 236-1 et suivants du code de commerce,

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'OPH EURE HABITAT en date du 21 novembre 2019,

Vu la délibération du conseil d'administration de la SECOMILE en date du 5 décembre 2019,

Vu les délibérations du conseil départemental de l'Eure en date du 14 octobre et 9 décembre 2019,

Considérant que le comité social et économique de l'OPH EURE HABITAT a émis un avis favorable en date du 23 juillet 2020,

Considérant que le comité social et économique de la SECOMILE a émis un avis favorable en date du 2 juillet 2020,

Considérant que le projet de traité de fusion est annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de statuts modifiés de la SECOMILE est annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve l'opération de fusion par voie d'absorption de l'OPH EURE HABITAT par la SECOMILE, en application de l'article L. 236-1 du code de commerce et de l'article L.411-2-1 du code de la construction et de l'habitation autorisant l'absorption d'un office public de l'habitat par une société d'économie mixte agréée en matière de construction et de gestion de logements sociaux,**
- **approuve l'augmentation de capital subséquente de la fusion d'un montant 10 692 864 euros au bénéfice du département de l'Eure, portant le capital social de la SECOMILE de 5 897 728 euros à 16 590 592 euros par la création de 668 304 actions nouvelles, étant rappelé que la valeur nominale d'une action s'élève à 16 euros,**
- **approuve le projet de traité de fusion tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **autorise en conséquence le représentant de votre collectivité à l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2020 à approuver la fusion et le projet de traité de fusion et l'augmentation de capital subséquente à la fusion,**
- **approuve le projet des statuts modifiés de la SECOMILE, tels qu'annexés à la présente délibération,**
- **autorise en conséquence le représentant de votre collectivité à l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2020 à approuver le projet des statuts de la SECOMILE tel qu'annexé à la présente délibération.**